



DÉCISION N° 2025-023

**CONVENTION 2025/03/07658 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'AGENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CIG GRANDE
COURONNE**

Service des Ressources
Humaines

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention 2025/03/07658 en date du 20 mars 2025 relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du CIG Grande Couronne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir assurer, en cas de nécessité, le renfort des services ou le remplacement occasionnel d'un agent momentanément indisponible ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la convention 202/03/07658 en date du 20 mars 2025 du CIG Grande Couronne.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} avril 2025, à échéance, la convention est renouvelée tacitement pour une période de trois ans.

Article 3 :

DE FIXER la tarification horaire à 55€ TTC pour l'année 2025, en fonction du nombre d'heures travaillées, avec une révision annuelle des tarifs par délibération du conseil d'administration du CIG.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSS

